



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Constatation des limites du rivage de la mer

Commune de Crac'h

Rivière de Auray



SVH

**AVIS CONFORME du PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE, par délégation**

- AVIS FAVORABLE
- AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES
- AVIS DÉFAVORABLE

RÉSERVES ou OBSERVATIONS\* (le cas échéant)

*Sans observation compte-tenu  
des intêrêts dont le préfet maritime  
a le charge.*

Fait à Lorient, le *20.06.2022*

Pour le préfet du département du Morbihan,  
pour le préfet maritime de l'Atlantique,  
le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer du Morbihan,  
délégué à la mer et au littoral,  
administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes

Jean-Pascal DEVIS